



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE

n° 2004/258

**Arrêté de zonage archéologique
de la commune de COSNE-SUR-
LOIRE (Nièvre)**



Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

Affaire suivie par
Poste
Références

39-41, rue Vannerie
21000 Dijon

Réf. : 48/2004/2362
Tél. 03 80 68 50 50
Fax 03 80 68 50 99

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 522-5 ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le dossier « Zonages géographiques et seuils de saisine en Bourgogne » présenté à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du 5 novembre 2003 ;

Considérant que la zone géographique délimitée sur le plan annexé a été définie par la présence reconnue ou potentielle des vestiges antiques et médiévaux de l'ancienne CONDATE ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué un zonage archéologique intégrant les parcelles comprises dans le périmètre délimité en rouge sur le plan annexé ;

Article 2 : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté d'une emprise au sol supérieure à 200 m², ainsi que toutes les déclarations de travaux concernant des piscines, sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Nièvre. Il sera adressé par le préfet du département de la Nièvre au maire de la commune concernée, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Fait à Dijon, le 30 NOV. 2004

Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE

P.J. : Plan annexé



**Zonage
archéologique**

(Art. L. 522-5 du
code du patrimoine)



**Service régional
de l'archéologie
de Bourgogne**

Septembre 2004



Cosne-sur-Loire (58)